

Organisations de producteurs de fruits et légumes dans l'UE : situation et perspectives

Le secteur des fruits et légumes revêt une importance stratégique pour l'agriculture et les 500 millions de consommateurs européens. En effet, il représente près de 17 % de la valeur de la production agricole finale de l'UE et concerne environ 1 million d'exploitations horticoles, fruitières et agrumicoles spécialisées. Il contribue à la préservation de l'environnement, à la croissance économique et génère de nombreux emplois directs et indirects dans de nombreuses régions de l'Union Européenne (UE).

Au plan de la sécurité alimentaire, les agriculteurs et les coopératives de l'UE offrent des fruits et légumes sains, sûrs et de qualité. La consommation de fruits et légumes est reconnue par les nutritionnistes comme un moyen d'améliorer la santé publique. A l'échelle mondiale, l'accroissement de la consommation de fruits et légumes est une priorité de la Food Agriculture Organisation (FAO).

Bien que deuxième producteur mondial de fruits et légumes, l'UE est largement déficitaire et deuxième importateur. Le déficit commercial pour la majorité des produits frais est passé de 7,4 millions de tonnes (6,1 milliards d'euros) en 2002 à 9,8 millions de tonnes (8 milliards d'euros) en 2007¹. Les exportations de l'UE progressent moins que les importations. L'une des raisons est la quasi totale libéralisation des importations de fruits et légumes dans l'UE dans le cadre d'accords bilatéraux de libre-échange entre l'UE et les pays tiers exportateurs de fruits et légumes.

L'Union Européenne consacre une partie de la Politique Agricole Commune (PAC) au secteur des fruits et légumes. Elle soutient les producteurs et les coopératives de fruits et légumes grâce à l'octroi d'aides dans le cadre de plusieurs mesures : régime de paiement unique, organisations des producteurs, paiements transitoires pour les fruits rouges, promotion des produits agricoles, régime de distribution des fruits aux écoles, mesures d'aides au développement rural. Sur la période 2007-2013, les dépenses agricoles communautaires allouées à ce secteur représentaient 3,5% des dépenses du Fonds Européen Agricole de Garantie (FEAGA).

En 2010, la Commission européenne lancera les consultations sur les perspectives financières 2013-2020 et la PAC après 2013. Le régime d'aide aux organisations de producteurs, reposant sur une aide au programme opérationnel des OPFL, est déjà compatible avec les règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Après 2013, les producteurs et les coopératives du secteur des fruits et légumes représentés par le Copaet la Cogecas souhaitent que les ressources budgétaires allouées au secteur soient utilisées de façon optimale afin de maintenir l'activité dans les zones rurales, soutenir l'organisation des producteurs de fruits et légumes (OPFL) dans la chaîne alimentaire, garantir l'approvisionnement des consommateurs en fruits et légumes sains de qualité et réduire le déficit commercial de l'UE.

¹ Freshfel Monitor 2008

Foire

aux

questions

- 1. Pourquoi faut-il aider le regroupement de l'offre à travers des OPFL?**
- 2. Quels sont les différents types d'organisations de producteurs de fruits et légumes en Europe?**
- 3. Le taux d'organisation des producteurs est-il suffisant ?**
- 4. Quelle est l'importance budgétaire de l'aide communautaire aux fonds opérationnels des OPFL?**
- 5. Quelle est la valeur ajoutée du soutien communautaire aux OPFL pour les consommateurs ?**
- 6. Quelle est la valeur ajoutée du soutien communautaire aux OPFL pour les producteurs et les coopératives?**
- 7. Quels devraient être les objectifs du régime d'aide aux fruits et légumes dans la PAC après 2013 ?**
- 8. Pourquoi l'aide financière communautaire aux OPFL devrait-elle être maintenue ?**
- 9. Comment le régime d'aide aux OPFL devrait-il être amélioré dans la PAC après 2013 ?**
- 10. Le régime d'aide aux OPFL est-il un instrument suffisant pour soutenir le développement de la filière européenne de fruits et légumes après 2013 ?**





1. Pourquoi faut-il aider le regroupement de l'offre à travers des OPFL?

Dans les pays du nord, la grande distribution représente déjà 70 à 90 % des ventes de denrées alimentaires. Le mouvement de concentration des ventes de denrées alimentaires par la grande distribution s'étend aussi au reste de l'UE et continuera de s'accroître dans l'UE et les pays tiers au-delà de 2013.

Cette concentration est l'une des causes du déséquilibre des rapports de force dans la chaîne alimentaire, elle-même à l'origine des dernières crises du secteur. Les crises multiples entraînent des problèmes de rentabilité et de continuité de l'activité des producteurs. En effet, la valeur de la production a baissé en moyenne pour l'UE 27 respectivement de 10,8% pour les produits maraîchers et de 13,6% pour les fruits sur la période 2003-2009 par rapport à 2003².

Pour rééquilibrer le marché, l'offre doit se concentrer. Les producteurs et les coopératives devront, certes poursuivre leurs efforts pour regrouper l'offre par eux-mêmes face à une demande de plus en plus organisée, mais les institutions européennes doivent accompagner et encourager le rééquilibrage du pouvoir de négociation des producteurs dans la chaîne agro-alimentaire, les économies d'échelle et l'incorporation de la valeur ajoutée par le producteur.

2. Quels sont les différents types d'organisations de producteurs de fruits et légumes en Europe?

On distingue les groupements de producteurs, les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs³.

² ECON(10)1945

³ Analyse historique de développement des organisations de producteurs dans le secteur des fruits et légumes en Europe, Morgan SERFIOTIS, ICHEC, 2008-2009

L'UE comptait 446 organisations de producteurs de fruits et légumes (OPFL) en 2000 et 1502 en 2006. Le développement des organisations de producteurs s'est fait de manière très inégale d'un Etat Membre à l'autre. On peut distinguer deux types de développements différents dans l'UE 15:

- Le développement des pays du nord (Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Suède, Royaume-Uni) qui se caractérise par un nombre réduit d'organisations de producteurs mais d'une valeur économique importante ;
- Le développement des pays du sud caractérisé lui par un grand nombre d'organisations de petite taille économique.

La valeur totale de la production commercialisée par les organisations de producteurs est passée de 4 milliards d'euros à 13,7 milliards d'euros entre 2000 et 2006 sur une valeur totale qui avoisinait les 48 milliards d'euros en 2006.

Le nombre d'organisations de producteurs qui adhère à une **association d'organisations de producteurs (AOP)** a doublé entre 2000 et 2006. Les plus grandes associations d'organisations de producteurs se trouvent en Belgique et en Italie.

Les **groupements de producteurs (GP)** sont développés dans les nouveaux Etats Membres et dans les pays méditerranéens de l'UE 15 (Grèce, Espagne, France, Italie, Portugal) où ils représentaient respectivement 58 % et 40 % en 2006. Cette forme d'organisation est utilisée pendant une période transitoire afin de permettre aux GP de satisfaire les exigences requises pour la reconnaissance vers des OPFL.

Seuls quatre Etats Membres n'ont aucune forme d'organisation des producteurs de fruits et légumes : l'Estonie, le Luxembourg, la Lettonie et la Lituanie.



3. Le taux d'organisation des producteurs est-il suffisant ?

Non. Même si le taux moyen d'organisation⁴ des producteurs est de l'ordre de 35% pour l'UE 25, il est plus élevé dans certains secteurs ou certaines régions. Les activités des OPFL tant au plan économique qu'environnemental sont bénéfiques à l'ensemble des producteurs de fruits et légumes de l'UE. Cependant, l'UE s'étant élargie de 15 à 27 Etats membres, elle doit revoir son objectif à un niveau réaliste. Une des raisons principales de devenir une OPFL étant la perception d'une aide communautaire, on pourrait s'attendre à ce que la totalité des OPFL dispose d'un programme opérationnel. Or, ce n'est pas le cas. En effet, l'établissement d'une OPFL par les producteurs n'est pas toujours nécessaire pour bénéficier des aides mais surtout il représente une lourde charge administrative qui est devenue dissuasive avec l'instauration du système de suivi et contrôle des dépenses du fonds opérationnel des OPFL en 2008.

Le taux d'organisation des producteurs est plus important dans les régions et pour les produits les plus compétitifs et orientés vers le marché unique de l'UE 27 et l'exportation, ce qui démontre que les OPFL constituent bien un facteur de succès commercial.

En réalité, l'intervention des OPFL sur le marché ne bénéficie pas seulement aux producteurs associés, mais aussi à l'ensemble des producteurs de la filière. Par exemple, lorsque les OPFL mettent en place des mesures de gestion de crise, non seulement le marché intérieur est décongestionné au profit des producteurs associés mais aussi de celui de l'ensemble des producteurs. Les exportations des OPFL ont le même effet.

4. Quelle est l'importance budgétaire de l'aide communautaire aux fonds opérationnels des OPFL?

L'aide communautaire accordée aux OPFL au titre des fonds opérationnels a doublé passant de 283 millions d'euros en 2000 à 544 millions d'euros en 2006. D'ici 2013, le budget prévisionnel est de l'ordre de 1043 millions d'euros, soit environ 2% du budget du FEAGA alors que le secteur des fruits et légumes contribue à 17% de la valeur de la production agricole finale.

L'aide communautaire est limitée à 4,6% de la Valeur de la Production Commercialisée (VPC) par l'OPFL. Pour percevoir l'aide communautaire, l'OPFL doit mobiliser de la part de ses membres un budget équivalent à l'aide communautaire. Le fonds opérationnel ainsi financé à 50% par les producteurs membres de l'OPFL et par l'aide communautaire sert au financement du programme opérationnel de l'OPFL. Il faut souligner que non seulement la dépense de l'aide communautaire mais aussi celle de la contribution des membres de l'OPFL sont soumises à des conditions et à des objectifs bien précis et limités qui sont contrôlés exhaustivement par les autorités compétentes des Etats Membres et de la CE.

Le nombre d'organisations de producteurs mettant en place un programme opérationnel était en nette croissance aussi bien dans les anciens que dans les nouveaux Etats Membres. Le taux de mise en œuvre moyen est passé respectivement de 74% à 86% dans l'UE 15 et de 32% à 61% dans l'UE 10 entre 2000 et 2006.

⁴ Le taux d'organisation équivaut à la valeur de la production commercialisée des OPFL, des AOP et des GP et rapportée à la valeur de la production totale de fruits et légumes



5. *Quelle est la valeur ajoutée du soutien communautaire aux OPFL pour les consommateurs ?*

Les OPFL occupent une position stratégique dans la filière des fruits et légumes pour offrir des produits avec une haute valeur ajoutée et des services de différents types aux consommateurs et aux contribuables.

Grâce au programme opérationnel des OPFL, la qualité des fruits et légumes et la sécurité d'approvisionnement ont été améliorées.

- Des investissements importants ont été réalisés pour améliorer les conditions de manutention et la chaîne du froid du producteur au consommateur. Les outils de transformation des OPFL permettant d'incorporer de la valeur ajoutée aux produits de base ont également été améliorés.
- La plupart des producteurs membres d'une organisation participe à des systèmes de contrôle de qualité comme les normes de commercialisation, le GLOBALGAP, le QS, le TÜV, etc. Les centres de commercialisation des OPFL sont conformes avec des standards de qualité tels que l'HACCP, le BRC, l'ISF, l'ISO, le NEN, etc.
- Beaucoup d'organisations de producteurs organisent le contrôle des résidus de pesticides des fruits et légumes en amont des contrôles effectués par les autorités nationales compétentes.
- Les OPFL ont pu accroître leur orientation vers le marché et mieux adapter l'offre aux demandes des consommateurs grâce à la recherche et aux innovations: création de nouvelles variétés, nouvelles présentations des produits, nouveaux produits, offre permanente tout au long de l'année, promotion des marques de l'OPFL, etc.

- Grâce à l'existence des normes de commercialisation, les OPFL fournissent des produits de qualité présentant des paramètres de normalisation homogènes et objectifs. Ce système offre aux consommateurs l'information, la transparence et la sécurité, et garantit la loyauté des transactions commerciales.

Grâce au programme opérationnel des OPFL, les normes environnementales et de sécurité alimentaire sont respectées au-delà des exigences légales.

- Les OPFL se trouvent à la pointe des techniques de production raisonnée, de lutte intégrée, de conservation des sols, de traçabilité et d'utilisation sûre et rationnelle des produits phytosanitaires. Ces méthodes de production se sont développées dans le cadre du programme opérationnel des OPFL qui doit obligatoirement consacrer une partie du budget du fonds opérationnel à la mise en œuvre de mesures environnementales allant au-delà des exigences réglementaires.

Les OPFL, dont la grande majorité sont des coopératives, fournissent des services sociaux et territoriaux.

- Au-delà de l'importance économique des OPFL, il faut souligner les particularités des coopératives: l'attachement intrinsèque, inconditionnel et permanent au milieu rural, la participation démocratique et solidaire des agriculteurs, la position stratégique au sein de la chaîne agro-alimentaire. Ces particularités sont à la base du développement durable du milieu rural des régions européennes puisqu'elles permettent de fixer la population, de fournir des emplois et des services, de protéger l'environnement et de perpétuer les traditions rurales.



6. *Quelle est la valeur ajoutée du soutien communautaire aux OPFL pour les producteurs et les coopératives?*

Grâce au programme opérationnel des OPFL, les exploitations fruitières et maraîchères et les centres de commercialisation se sont modernisés et les conditions de travail se sont améliorées.

- Les producteurs et les OPFL ont investi dans du matériel de tri, de calibrage, d'emballage plus perfectionné. La mise en palettes des cartons, des sacs a été automatisée.
- Au niveau des exploitations, les producteurs ont investi dans le renouvellement variétale, la lutte intégrée, des systèmes de recyclage de l'eau et des emballages, d'irrigation, de modernisation des méthodes de production qui ont permis de réduire les coûts de production.
- Les producteurs ont eu accès à l'assistance et aux moyens techniques pour la gestion de leurs vergers, la gestion de la qualité, la programmation de la production. La communication entre les producteurs et leurs organisations a été modernisée par l'investissement dans la technologie de communication (internet).
- L'organisation des producteurs a permis de lancer des projets comme la lutte biologique permettant de réduire l'impact de taxes environnementales.
- Les OPFL ont amélioré leur communication vers les consommateurs en améliorant l'image des fruits et légumes grâce à des campagnes de promotion.
- L'agrandissement et la modernisation des centres de commercialisation a permis d'accroître la rotation des produits, d'améliorer la logistique. Tous ces investissements ont contribué à améliorer la productivité et l'adéquation au marché.

- Toutes les activités ont été professionnalisées par l'engagement d'experts spécialisés.
- Les OPFL ont lancé des projets d'exportation dans les pays tiers comme la Russie, la Chine et le Japon sans que l'UE n'octroie des restitutions à l'exportation.
- Des efforts se sont concrétisés dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

7. *Quels devraient être les objectifs du régime d'aide aux fruits et légumes dans la PAC après 2013 ?*

Pour la PAC après 2013, l'organisation des producteurs a été soulignée à plusieurs reprises⁵, en tant que mesure efficace visant l'amélioration de la compétitivité de la production agricole, l'organisation de l'offre et le rééquilibrage des relations fournisseurs/clients dans la chaîne agro-alimentaire.

Étant donné ce qui a été exposé précédemment, les objectifs du régime d'aide aux fruits et légumes continueront d'être valables dans la PAC après 2013. Ils devraient être :

- de concentrer l'offre pour renforcer la position des producteurs de fruits et légumes dans la chaîne agro-alimentaire ;
- de planifier la production, d'adapter l'offre à la demande, autant en qualité qu'en quantité, et de prévenir et gérer les crises ;
- d'améliorer la compétitivité de la production et la commercialisation sur le marché intérieur et extérieur, tant par la maîtrise des coûts de production que par l'orientation vers le marché ;

5 - Communication de la Commission « Améliorer le fonctionnement de la chaîne alimentaire en Europe » (COM(2009)591 final)

- Rapport du PE sur « Les prix des denrées alimentaires en Europe » (P6_ (2009)0191).



- d'augmenter la valeur des produits de base grâce à la transformation et la commercialisation ;
- de mettre davantage en évidence les fruits et légumes dans le régime alimentaire;
- d'encourager des méthodes de production respectueuses de l'environnement et des paysages.

Tous ces objectifs ont pour but d'assurer un niveau de vie équitable aux producteurs de fruits et légumes de l'UE, notamment par le relèvement de leur revenu individuel permettant de garantir la durabilité de leur activité, ce qui se répercutera simultanément sur :

- la préservation et la protection de l'environnement et des paysages ;
- la stabilité, la qualité et la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, à des prix raisonnables, des 500 millions de consommateurs européens.

8. Pourquoi l'aide financière communautaire aux OPFL devrait-elle être maintenue ?

L'aide financière communautaire aux OPFL devraient être maintenue car la relation entre la dépense publique et les bénéfices est optimale en raison du :

- cofinancement par les membres de l'OPFL,
- ciblage de l'aide communautaire aux producteurs organisés en OPFL et AOP,
- de l'assiette de l'aide qui repose sur la Valeur de la Production Commercialisée (VPC), moyen le plus efficace de tenir compte du mouvement de concentration de l'offre face à celui de la demande.

Pour le Copa-Cogeca, la PAC après 2013 doit maintenir le régime d'aide aux OPFL dans le cadre de l'Organisation Commune des Marchés (règlement « OCM unique ») du premier pilier de la PAC et d'une

ligne budgétaire non plafonnée. Ce modèle d'aide se justifie par la nécessité d'améliorer l'efficacité de la chaîne agro-alimentaire, l'existence d'une activité économique et d'un effort de progrès des producteurs et des OPFL.

Le Copa-Cogeca appréhende une proposition de la Commission européenne selon laquelle le budget alloué aux OPFL serait transféré dans le deuxième pilier de la PAC. Si c'était le cas, les OPFL pourraient uniquement recourir à des mesures de développement rural dans les Etats Membres où elles seraient accessibles. Le financement de ces mesures serait inférieur au montant actuel de l'aide par OPFL. L'abandon de l'aide au programme opérationnel des OPFL aurait un impact négatif sur la concentration de l'offre et priverait les OPFL d'un soutien de nature économique. C'est pourquoi, le Copa-Cogeca serait opposé à une telle proposition.

9. Comment le régime d'aide aux OPFL devrait-il être amélioré dans la PAC après 2013?

Pour rééquilibrer les rapports de force dans la chaîne alimentaire :

- Il faut relever les critères minimum de reconnaissance des OPFL au niveau national là où c'est nécessaire ;
- L'aide communautaire au fonds opérationnel des OPFL est en moyenne largement inférieure au plafond de 4,6%. Cependant, les OPFL, membres d'une AOP donnée, qui le souhaitent devraient pouvoir dépasser le plafond de 4,6% dans le cadre d'une AOP.
- Il faut favoriser la fusion entre les OPFL, les AOP, les actions entre OPFL dans un même Etat Membre et les actions transnationales dans les programmes opérationnels en augmentant le niveau de l'aide communautaire ;



- Il faut aussi favoriser les OPFL qui valorisent le plus ses produits en participant directement à la transformation ;
- Il faut éviter que l'externalisation de certaines activités n'abrite de schémas opportunistes ;
- Il faut accroître la sécurité juridique des OPFL, des AOP et des associations inter-professionnelles au regard du droit de la concurrence;
- Il faut accroître la sécurité juridique pour le calcul de la Valeur de la Production Commercialisée (VPC) des produits de première transformation ;
- Il faut simplifier le système de suivi et de contrôle des dépenses des programmes opérationnels ;
- Il faut garantir la complémentarité du régime d'aide aux OPFL de l'OCM unique avec les autres mesures de la PAC (développement rural, promotion, etc.), de même que prévenir et gérer les crises de marché.

Pour réduire les variations de revenus des producteurs :

- Il faut améliorer les mesures de prévention et de gestion de crise liés aux risques climatique et de marché dans les programmes opérationnels des OPFL ;
- Le concept d'assurance-récolte doit être élargi. Le champ d'application devrait être vaste c'est-à-dire aller des pertes causées par des événements météorologiques et des maladies jusqu'aux dommages causés par d'autres fléaux. En plus de l'assurance-récolte, d'autres types d'assurances doivent également être éligibles en tant que mesures de prévention et de gestion des crises. En particulier, « l'assurance contamination et rappel » et « l'assurance-crédit » ;
- Il faut revoir le système de retrait en vue d'augmenter les indemnités communautaires de retrait, les limites quantitatives, les forfaits de

transport et d'emballage;

- Il faut simplifier l'application, le contrôle et la justification de la mesure de non-récolte.

Pour poursuivre les efforts en matière de qualité et de service pour les consommateurs

- Il faut maintenir un système européen de normes de commercialisation et rétablir les 26 normes de commercialisation supprimées ;
- Il faut travailler sur l'introduction de l'indication de l'origine sur l'étiquetage des produits à base de fruits et légumes frais et transformés : mention obligatoire de l'Etat Membre et mention facultative de l'UE;
- Il faut poursuivre les efforts de promotion des fruits et légumes en mettant en exergue la qualité différenciée des produits européens, expliquée en termes de traçabilité, de contrôle, de sécurité alimentaire, de saisonnalité, de proximité, de qualité, etc. ;
- Il faut établir une norme de production raisonnée européenne ;
- Il faut prévoir un programme d'arrachage et/ou d'abandon pour certains vergers.



10. Le régime d'aide aux OPFL est-il un instrument suffisant pour soutenir le développement de la filière européenne de fruits et légumes après 2013 ?

Non. Le régime communautaire de soutien aux OPFL constitue bien un outil fondamental mais d'autres mesures y compris en dehors de la PAC devraient être établies ou améliorées.

Pour rééquilibrer les rapports de force dans la chaîne agro-alimentaire :

Sachant que les fruits et légumes sont des produits périssables et dont la culture et la consommation sont fortement conditionnées par les conditions climatiques, les producteurs et les OPFL sont désarmés face aux exigences de la grande distribution lors de la fixation des prix et des conditions de vente. Ils ne peuvent être abandonnés à leur sort devant les lois du marché. Pour rééquilibrer les rapports de force dans la chaîne agro-alimentaire, la Commission européenne et les autorités nationales devraient veiller à ce que la position de certaines entreprises dans la chaîne agro-alimentaire ne donne pas lieu à des pratiques illégales ou déloyales parmi lesquelles :

- les normes et les contrôles sur les délais de paiement, escomptes, dévolutions, ventes à perte, marge arrière, etc.
- les contrôles sur l'exigence de "cahiers des charges de qualité privés" qui sont utilisés subjectivement et sur le respect des normes de commercialisation UE sur les points de vente.

Les mesures de prévention et gestion de crise mises en œuvre par les OPFL sont très limitées. Compte tenu des risques accrus au niveau de la volatilité des prix et des effets climatiques, un instrument supplémentaire et complémentaire de gestion des crises graves en dehors du programme opérationnel des OPFL devrait être mis en place dans la PAC après 2013 dans le but de garantir un filet de sécurité à tous les producteurs.

Pour favoriser la concentration de l'offre :

La législation communautaire privilégie les PME pour accéder aux fonds de Développement Rural ou aux aides d'Etat de sorte que les coopératives qui dépassent les plafonds⁶ sont pratiquement exclues de ce type d'aides et donc pénalisées. Il faut prévoir une exception pour les coopératives agricoles au regard des limitations fixées par la définition communautaire de PME⁷. Il faudrait souligner que les coopératives agricoles de par leur nature et leur structure sont la somme des exploitations agricoles de leurs associés qui sont en majorité des micro-entreprises.

Pour rééquilibrer la balance commerciale de l'UE :

Concernant les importations :

- Il faut éviter d'offrir de nouvelles concessions dans le secteur des fruits et légumes dans le cadre des accords bilatéraux de libre-échange entre l'UE et les pays tiers.
- Il faut veiller à ce que les accords de libre-échange existants soient respectés.
- Il faut harmoniser davantage entre les Etats Membres le contrôle des importations et les inspections aux frontières en particulier vis-à-vis du respect des résidus de pesticides et de la tolérance aux organismes nuisibles. Il faut aussi pouvoir rétablir le principe de la préférence communautaire, notamment avec le régime de licence à l'importation et la gestion communautaire des importations lorsque c'est nécessaire.
- Il faut renforcer les instruments de défense commerciale dans le cadre multilatéral (mesure antidumping et clause de sauvegarde) et exiger des pays tiers le respect d'exigences équivalentes au niveau de la sécurité alimentaire (résidus de

⁶ Article 28.3 du règlement 1698/2005

⁷ Recommandation de la commission 2003/61/CE JOL 124/36 du 20.05.2003



pesticides, contaminants, etc.), de l'environnement et des règles sociales.

- Il faut maintenir le système de prix d'entrée pour les fruits et légumes frais au niveau multilatéral et bilatéral.

Concernant les exportations :

- Il faut que la Commission européenne joue un rôle plus actif lorsqu'il s'agit de l'accès au marché des pays tiers avec les fruits et légumes communautaires. Elle doit non seulement considérer les droits à l'importation dans les pays tiers mais aussi les barrières SPS et TBT dans les accords bilatéraux de libre-échange.
- Elle doit promouvoir une approche commune comme dans le cadre du protocole phytosanitaire avec la Russie.

- L'UE devrait travailler avec les Etats Membres en vue d'établir un système d'assurances de crédits à l'exportation.

En particulier, le paquet « pesticides » de l'UE restreint de plus en plus les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires, en posant des problèmes pour la réussite du contrôle phytosanitaire par manque de disponibilité de produits. Il faut établir le fonds européen pour les utilisations mineures afin de pouvoir disposer de moyens de lutte phytosanitaire suffisants pour assurer la production de fruits et légumes dans l'UE.



LE COPA ET LA COGECA :

LA VOIX DES AGRICULTEURS ET DES COOPERATIVES AGRICOLES DE L'UE

Le **Copa-Cogeca** est la voix unie des agriculteurs et de leurs coopératives dans l'Union européenne. Ensemble, les deux organisations œuvrent pour une agriculture européenne durable, innovante et compétitive, qui puisse garantir la sécurité de l'approvisionnement alimentaire aux 500 millions de citoyens européens. Le Copa représente plus de 13 millions d'agriculteurs et leurs familles, tandis que la Cogeca représente les intérêts de 38 000 coopératives agricoles. Elles comptent au total 77 organisations membres issues des différents Etats membres de l'UE.



Copa-Cogeca

European Farmers and Agri-Cooperatives

61, Rue de Trèves
B - 1040 Bruxelles

Tel. 00 32 (0) 2 287 27 11
Fax 00 32 (0) 2 287 27 00

www.copa-cogeca.eu

FL(09)7493